



Séance du 27/11/2025

Délibération N°271125/03

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **27 novembre 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
BARON Chrystelle à POMIES Claude
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier
MARTI Jérémy à VACHER Béatrice
SEBI Catherine à BOULIN Thierry
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet: Convention de financement d'accompagnateurs dans les transports scolaires

M. le Président explique que la commune d'Aire sur l'Adour gère le transport scolaire sur son territoire. A ce titre, elle assure gratuitement le transport des élèves aturins vers les établissements scolaires situés sur le territoire communal. Jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, trois agents municipaux assuraient la fonction d'accompagnateurs dans les bus, notamment au regard de la présence d'élèves de maternelles dans les transports assurés. Après concertation entre la commune et l'EPCI, il est proposé que des agents communautaires assurent cette mission comme cela est pratiqué pour les transports assurés par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une convention de financement de prestation entre les deux entités territoriales.

La communauté de communes cofie à trois de ses agents périscolaires la mission d'accompagnateurs dans les transports scolaires assurés par la commune d'Aire. Cette prestation est financée par une participation forfaitaire de la commune d'un montant annuel forfaitaire de 24 000€.

La proposition de convention qui fixe les modalités administratives, pratiques et financières de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires est présentée aux membres de l'assemblée. Elle a été approuvée par le Conseil municipal d'Aire sur l'Adour le 15 octobre dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de convention qui fixe les modalités administratives, pratiques et financières de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires telle que présentée et annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE sa signature avec la commune d'Aire sur l'Adour.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS